



## SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-063

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre 2023 à 18h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES  
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER

Absents - Excusés :

Mme VINDRINET - M. ARGENTIERI

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16

Objet : ELECTION DUN ADJOINT – MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 12

Absents : 2

Procurations : 2

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants : 14

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération n°20210107\_03 du 7 janvier 2021 relative à l'élection de M. Bruno JULIEN en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint et la suppression du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint,

**CONSIDERANT** la vacance de poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet par courrier reçu le 9 août 2023,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit délibérer pour la nomination d'un nouvel adjoint en remplacement de M. Bruno JULIEN,

**CONSIDERANT** la candidature de M. Michel SANCHEZ,

Monsieur le Maire,

- propose que l'adjoint à désigner occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,
- procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la **majorité absolue** :  
**M. Michel SANCHEZ** est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.
- propose de fixer l'indemnité du nouvel adjoint au taux de **15,5 %** de l'indice brut mensuel

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et voter :

- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint
- de fixer l'indemnité du nouvel adjoint au taux de **15,5 %** de l'indice brut mensuel-IB 1027 au 01/10/2023
- de prendre acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 14 voix pour,**

**DECIDE** de placer le nouvel adjoint au 3<sup>ème</sup> rang du tableau du Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer l'indemnité du nouvel adjoint au taux de 15.5% de l'indice brut mensuel en vigueur au 01/10/2023

**DECIDE** de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal, joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 septembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

Vincent CANALS